



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

Présents : 74

Votants : 80

Pouvoirs : 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°23

DON DE DEUX STATUES

Attendu que lors de l'acquisition de l'ancienne Ecole Saint-Joseph, deux statues de vierges étaient sur les lieux ;

Attendu que ces statues n'ont pas de réelle valeur marchande, qu'elles constituent quand même un élément de patrimoine religieux qui doit être conservé ;

Attendu que l'Ecole Sainte-Cécile de Cébazat s'est proposée pour les accueillir, frais de transport à sa charge ;

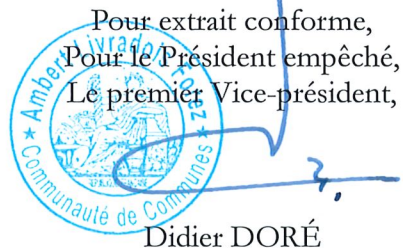
M. le Président propose que les statues soient données à l'Ecole Sainte-Cécile de Cébazat à titre gracieux.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser la donation à l'école Sainte-Cécile de Cébazat de deux statues de la Vierge ;
- de charger M. le Président de toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,

Didier DORÉ

Publiée le 10 juillet 2026